



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.50

16 novembre 1992

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 50e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 28 octobre 1992, à 15 heures

Président : M. GHAFORZAI (Afghanistan)
(Vice-Président)

puis : M. GANEV (Bulgarie)
(Président)

Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la
Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe : projet de
résolution [140] (suite)

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires [15] (suite)

b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en
français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera
publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des
interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation
intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la
Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence,
Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un
exemplaire du procès-verbal.

En l'absence du Président, M. Ghafoorzai (Afghanistan), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

COORDINATION DES ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE LA CONFERENCE SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE : PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.11)

M. HASSANOV (Azerbaïdjan) (interprétation du russe) : Je saisis cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Stoyan Ganev, de la Bulgarie, de son élection à la présidence de la quarante-septième session de l'Assemblée générale. L'élection d'un représentant de la Bulgarie à ce poste de responsabilité prouve l'importance que la communauté internationale attache au processus de changement démocratique qui se déroule actuellement en Europe orientale.

Le mouvement démocratique a eu raison de la guerre froide. Pour la première fois, des possibilités sans précédent s'offrent à nous de mettre en oeuvre les principes proclamés par l'Organisation des Nations Unies, il y a à peine 50 ans. Le monde de l'après-affrontement est un exemple complexe d'unité dans la diversité, dont l'Organisation des Nations Unies est le symbole et l'incarnation.

Notre délégation se félicite de pouvoir débattre au sein de cette noble instance, l'Assemblée générale, au titre du point 140 de l'ordre du jour, de l'importante question de la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). En très peu de temps, la CSCE a connu de profonds changements dans son évolution et est devenue un élément important du système actuel des relations internationales. Le nombre croissant d'Etats membres de la Conférence et son extension géographique, de Vancouver à Vladivostok, confirment l'importance des tâches qui l'attendent.

Nous notons avec regret qu'au premier rang de ces tâches figure le règlement de plusieurs types de conflits, dont celui qui oppose l'Arménie à l'Azerbaïdjan. Reconnaisant l'importance particulière de la relation entre la sécurité en Europe et la sécurité mondiale, notre délégation estime que la déclaration des chefs d'Etats ou de gouvernement des Etats parties à la Conférence, dans laquelle ils considèrent la Conférence comme un arrangement

M. Hassanov (Azerbaïdjan)

régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, offre la possibilité d'un nouvel élan susceptible de renforcer l'interaction entre les deux organisations et de donner ainsi effet à ce chapitre de la Charte.

Avec l'émergence de nouveaux éléments sur la scène internationale, la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les structures régionales revêt encore plus d'actualité. Le projet de déclaration sur l'amélioration de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, présenté par la Fédération de Russie, en est la confirmation.

Notre délégation partage le point de vue exprimé dans le projet de déclaration, selon lequel l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité internationales dépend beaucoup d'une coordination souple et d'une action efficace de la part des organisations régionales et sous-régionales, qui sont un élément indispensable du système de sécurité collective prévu par la Charte des Nations Unies. La délégation de l'Azerbaïdjan estime qu'une meilleure coordination entre l'Organisation des Nations Unies et la CSCE est possible grâce à la mise en place d'un mécanisme permanent de consultations entre les deux organisations, en tout premier lieu pour le règlement de problèmes nés de conflits, ce qui mettrait en pratique le principe de la diplomatie préventive.

A notre avis, le problème du maintien de la paix et de la sécurité internationales est directement lié à la reconnaissance des responsabilités aux niveaux régional et sous-régional. Le Conseil de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies, porte une responsabilité primordiale à cet égard.

En même temps, nous avons bon espoir que des efforts accrus de la part d'organismes régionaux en vue de décentraliser, de déléguer des responsabilités et de coopérer étroitement aux efforts précieux déployés par l'Organisation non seulement permettraient au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses principales tâches, mais favoriseraient également la solidarité, la coopération mutuellement profitable et la recherche de consensus dans le processus de démocratisation sur le plan international.

Comme le souligne le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, dans son précieux rapport, "Agenda pour la paix" :

M. Hassanov (Azerbaïdjan)

"les accords et organismes régionaux possèdent dans de nombreux cas un potentiel qui pourrait contribuer à l'accomplissement des fonctions examinées dans le présent rapport : diplomatie préventive, maintien de la paix, rétablissement de la paix et consolidation de la paix après les conflits." (A/47/277, par. 64)

Nous sommes convaincus que la CSCE, instance de première importance en Europe, dispose exactement du potentiel pour coordonner ses activités avec celles de l'Organisation des Nations Unies et peut contribuer de manière significative au développement de valeurs et d'institutions démocratiques, à la prévention et au règlement des conflits, à la coopération en matière de sécurité, à la mise en place de mécanismes pour le règlement pacifique des différends et, en tant que tâche prioritaire pour la communauté mondiale tout entière, au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La République d'Azerbaïdjan salue l'initiative de la Tchécoslovaquie, qui préside actuellement la CSCE, d'inscrire la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la CSCE à l'ordre du jour de la quarante-septième session. Nous nous sommes associés aux auteurs du projet de résolution A/47/L.11 et espérons qu'il sera adopté par consensus.

M. ARZOUMANIAN (Arménie) (interprétation de l'anglais) : La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a été la force motrice des changements intervenus en Europe et dans le monde. Au fil des ans l'Arménie et les Arméniens se sont appuyés sur la CSCE et les Accords d'Helsinki, et nous sommes attachés au renforcement de la CSCE afin de relever les défis présents et futurs. C'est pourquoi nous ferons tout notre possible pour accroître la coopération entre la CSCE et l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution que nous allons adopter n'est qu'un commencement; l'Arménie est favorable à un partenariat très fort entre l'Organisation des Nations Unies et la CSCE et continuera, tant au sein de l'Organisation qu'au sein de la CSCE, de réclamer avec insistance ce partenariat.

Lors de la première ratification des Accords d'Helsinki, un grand débat s'est instauré sur la question de savoir si le monde s'en trouverait amélioré. Beaucoup estimaient que les pays démocratiques avaient fait trop de concessions. D'autres pensaient que les dispositions de la CSCE dans certains

M. Arzoumanian (Arménie)

domaines, en particulier celui des droits de l'homme, augmenteraient dangereusement l'ingérence internationale dans ce que l'on considérait autrefois comme le domaine sacré des "affaires intérieures". Pour la plupart, cependant, les Accords d'Helsinki et la CSCE ont ouvert la voie à des changements mondiaux. Dès le départ, des débats sans précédent ont eu lieu au cours des séances de la CSCE, qui ont permis l'élaboration de documents inédits établissant des normes toujours plus élevées de conduite internationale. Hormis l'Acte final d'Helsinki, le document de la Conférence de Copenhague sur la dimension humaine, la Charte de Paris et le Document d'Helsinki de 1992 sont un aspect de ce travail colossal. En outre, les réunions de la CSCE n'ont cessé de mettre en lumière les grandes causes et les grands peuples et de leur venir en aide.

M. Arzoumanian (Arménie)

Je voudrais ici rendre hommage à l'un de ces grands personnages dont l'oeuvre a bénéficié du processus d'Helsinki, Andreï Sakharov. Il faut bien se rappeler que le monde serait beaucoup plus inhumain si Sakharov n'avait pas existé et que Sakharov n'aurait pas pu faire tout ce qu'il a fait sans le processus d'Helsinki.

Les Arméniens attachaient déjà tant d'importance à la CSCE qu'ils ont commencé à envoyer des représentants à ses réunions avant même de devenir indépendants. Une fois engagés sur la voie de l'indépendance, nous avons demandé à devenir membre de la CSCE avant même de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Les participants à la réunion de la Conférence sur la dimension humaine, qui a eu lieu à Moscou, sont allés en Arménie pour observer notre référendum sur l'indépendance, et cette réunion, comme d'autres, a traité de questions vitales pour l'Arménie. Notre entrée à la CSCE en tant que membre à part entière a été un événement majeur et nous étions fiers de participer à la réunion d'Helsinki en 1992 et à toutes les autres activités de la CSCE qui ont suivi.

Aujourd'hui la CSCE se développe et se transforme, comme toutes les institutions doivent le faire puisque le monde change. L'augmentation du nombre des membres a un effet plus grand sur la CSCE que sur l'Organisation des Nations Unies, car ce changement en termes proportionnels est bien plus grand. Les problèmes auxquels la CSCE doit faire face ont aussi un plus grand effet. Les domaines dans lesquels de nombreux membres ont acquis une certaine expertise ne sont plus aussi pertinents pour la CSCE maintenant que l'organisation poursuit sa transition vers une nouvelle Europe. Nous sommes certains que lorsque la transition sera terminée, la CSCE restera à la pointe du progrès.

L'un des faits les plus significatifs de cette transition a été la décision de reconnaître et de développer la CSCE en tant qu'arrangement régional en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La CSCE va maintenant bien au-delà de ses fonctions d'origine dans des domaines où l'ONU dispose de décennies d'expérience et de compétences. Une fois encore, l'Arménie appuie entièrement cette croissance de la CSCE, voyant là une évolution nécessaire et positive.

M. Arzoumanian (Arménie)

Nous appuyons également avec vigueur une coopération et une coordination plus étroites entre l'Organisation des Nations Unies et la CSCE. Les deux institutions peuvent et doivent apprendre et tirer profit l'une de l'autre en tant que partenaires.

Nous sommes profondément reconnaissants des efforts que fait la CSCE pour amener la paix dans notre région, et l'Arménie espère que la conférence de paix de Minsk commencera le plus tôt possible. La CSCE a indubitablement amélioré le monde et nous pensons que le processus de Minsk aboutira au même genre de résultat pour notre région.

Hier, le Conseil de sécurité a publié une déclaration présidentielle donnant son soutien total au processus de Minsk et aux projets du Secrétaire général d'envoyer un représentant au Haut-Karabakh afin d'arriver à un règlement pacifique global. Voilà exactement le genre d'activités en coopération dans lesquelles l'Organisation des Nations Unies et la CSCE peuvent le mieux agir. Pourquoi vouloir réinventer la roue ou ne pas se servir des ressources existantes?

Dans de nombreux cas, nous n'avons ni le temps ni les fonds nécessaires pour nous permettre le double emploi; il y a suffisamment de tristes rappels dans les pays de la CSCE qu'il est inutile de construire des institutions qui ne se complètent pas l'une l'autre et que c'est un luxe dont nous n'avons pas les moyens. C'est pourquoi l'Arménie est heureuse de se compter au nombre des auteurs du projet de résolution visant à améliorer les relations de travail entre l'ONU et la CSCE et attend avec impatience l'occasion d'examiner les réalisations de cette nouvelle relation à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Nous espérons sincèrement que les deux institutions profiteront de leur relation nouvelle et feront avancer nos objectifs communs de paix et de prospérité. Tous les pays de la CSCE sont actifs à l'Organisation des Nations Unies et de nombreuses organisations non gouvernementales sont représentées à des réunions de l'ONU et de la CSCE. En outre, pour ce qui touche aux conflits armés, la CSCE occupe une situation unique pour faire fonctionner le partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, étant donné que quatre des cinq membres permanents du Conseil de sécurité sont aussi membres de la CSCE.

M. Arzoumanian (Arménie)

S'il existe un arrangement régional équipé pour mettre en oeuvre "Agenda pour la paix", c'est bien la CSCE. En outre, la région de la CSCE a autant besoin, si ce n'est plus, que toute autre région de mettre en oeuvre "Agenda pour la paix".

La CSCE aujourd'hui, avec des degrés de réussite variés, tente de relever les défis critiques qui se posent à la région et met au point de nouveaux outils pour ce faire. L'Arménie est entièrement attachée à ce que cette transition se passe aussi bien et aussi efficacement que possible pour le plus grand bien des peuples de la région. Travaillant en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, la CSCE de demain relèvera les défis de la région, et l'Arménie fera tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir ce partenariat et le rendre prospère.

M. PASHOVSKI (Bulgarie) : Nous sommes en train de discuter aujourd'hui une question d'une importance particulière : la coordination des activités entre l'Organisation des Nations Unies et un des accords régionaux, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), qui a acquis une expérience tout à fait exceptionnelle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous faisons cela dans l'ambiance unique de la recherche de nouvelles dimensions des activités au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes fortement stimulés par le rapport du Secrétaire général "Agenda pour la paix" et nous voulons lui donner une digne suite.

La CSCE est le pionnier de la diplomatie préventive, la gestion des crises et le renforcement de la paix. Elle a su agir même pendant la période où le mur de Berlin paraissait inébranlable. Au cours de son existence, la Conférence a élaboré un système unique de mesures de confiance et de hauts standards dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Il ne serait pas exagéré de dire que les principes et les standards créés par la Conférence ont contribué d'une façon décisive à l'écroulement du système totalitaire en Europe de l'Est.

Aujourd'hui, quand nous voulons être plus près les uns des autres et vivre dans un monde plus sûr, nous voyons que l'acceptation des valeurs communes est une condition primordiale pour l'édification d'un système de sécurité et de coopération efficace. Personne ne nie l'importance de la sauvegarde des traits spécifiques de chaque nation ou ethnicité. La diversité

M. Pashovski (Bulgarie)

fait la richesse de l'humanité. Mais il y a des standards que l'on ne peut pas violer. Et si nous voulons être ensemble, un minimum de ressemblance est nécessaire. Le paradoxe est que certains des personnages politiques qui ont accepté la création de l'Organisation des Nations Unies ont signé aussi l'ordre pour la fusillade dans la forêt de Katyn. Ils ne sont plus parmi nous, mais nous pouvons constater aujourd'hui que le compromis nous a coûté cher. Il ne faut plus répéter les fautes du passé.

La diversité sur la base d'un standard minimal commun pourrait très bien se refléter dans la coopération régionale. La réalité nous montre que chaque région progresse à sa propre cadence, créant des organisations spécifiques. Mais même si les véhicules sont différents, ils doivent être soumis aux mêmes règles. La planète est devenue trop petite pour le désordre, et l'humanité a grandi à travers les siècles afin de le comprendre.

La délégation bulgare appuie la recommandation du Secrétaire général exprimée dans son rapport "Agenda pour la paix" de lier l'ONU avec les organisations régionales et de mieux utiliser leur potentiel. L'expérience de la CSCE pourrait être utile dans presque tous les domaines visés par l'"Agenda pour la paix". La CSCE dispose d'une base normative et des institutions nécessaires pour agir dans la majorité des domaines suivants : le Conseil des ministres, le Comité des hauts fonctionnaires, le Secrétariat, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme à Varsovie, le Centre de prévention des conflits et le Forum économique.

Je voudrais mentionner ici à titre d'exemple quelques-unes des possibilités d'utilisation de la CSCE pour la diplomatie préventive.

M. Pashovski (Bulgarie)

Prenons les mesures de confiance. Il est bien connu que la CSCE a acquis une riche expérience dans ce domaine. Le Document d'Helsinki de 1992 a créé en plus une nouvelle instance de coopération qui unit les négociations sur le contrôle des armes, le désarmement et les mesures de confiance et de sécurité. Le Centre de prévention des conflits de Vienne, qui est une institution permanente de la CSCE, peut être très utile.

L'"Agenda pour la paix" nous rappelle les possibilités des missions d'enquête. Dans le cadre de la CSCE, il existe de nombreuses formes de missions, telles que les missions d'établissement des faits, de rapporteurs et d'experts dans le domaine des droits de l'homme. La procédure d'envoi de pareilles missions est stipulée dans le Document de Vienne de 1989 et le Document de Moscou relatif aux missions dans le domaine des droits de l'homme. La CSCE possède déjà une expérience pratique dans l'envoi de telles missions. Dans ce contexte, on pourrait envisager la création de missions mixtes de la CSCE et des Nations Unies en Europe.

Dans le domaine de l'avertissement préalable, la CSCE peut apporter une contribution importante à l'identification de conflits potentiels en Europe et à la prise des mesures nécessaires à leur prévention par les Nations Unies. La CSCE dispose de tout un éventail d'options d'avertissement préalable, telles que le poste de Haut Commissaire pour les minorités nationales, qui a surtout compétence dans le domaine de l'avertissement préalable mais aussi dans celui de l'action préalable, et le mécanisme des consultations politiques dans le cadre du Comité des ministres et du Comité des hauts fonctionnaires.

L'un des moyens de la diplomatie préventive est le déploiement préventif d'observateurs. La CSCE a déjà acquis une expérience dans l'envoi de missions de ce genre au Kosovo, à Sandjak et en Voïvodine. Elle prend part aussi aux missions de la Communauté européenne en Bulgarie et en Hongrie.

En ce qui concerne le rétablissement de la paix, le potentiel de la CSCE dans le règlement pacifique des différends est important. A cet effet, des exemples éloquentes sont le Document de la Valette et le projet de convention pour la création d'une cour d'arbitrage et de conciliation, sur lequel le travail continue toujours.

M. Pashovski (Bulgarie)

Le Document d'Helsinki de 1992 a ouvert la possibilité pour la CSCE de conduire des opérations de maintien de la paix, qui représentent un élément opérationnel de la capacité générale de la CSCE pour la prévention des conflits et pour la gestion des crises. Parmi les objectifs de ce genre d'opérations figurent notamment l'assistance à la mise en oeuvre des accords de cessez-le-feu, l'observation du retrait des troupes, le maintien de l'ordre public et l'assistance humanitaire et médicale aux réfugiés. L'OTAN et l'Union européenne peuvent jouer ici un rôle irremplaçable.

Le rapport du Secrétaire général indique les domaines où les Nations Unies pourraient prêter leur assistance en faveur du renforcement de la paix. Nous sommes d'accord sur l'importance de l'octroi d'une assistance à un pays donné pour rétablir, après un conflit, les valeurs démocratiques essentielles, telles que l'état de droit, la démocratie parlementaire et le respect des droits de l'homme. L'Office des institutions démocratiques de Varsovie, en coopération avec le Conseil de l'Europe, est très bien équipé à ces fins.

Etant donné que la CSCE est un arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, il n'y a aucun obstacle d'ordre juridique qui s'oppose à l'utilisation de ces possibilités pour la réalisation des buts des Nations Unies. Les traits spécifiques du processus de formation et d'expression de la volonté politique de la CSCE ne peuvent porter ombrage à cette coopération. On l'a vu au cours de la crise en Yougoslavie. Ce sont les Etats membres qui portent la responsabilité pour le succès ou l'échec de toute opération.

Le lien entre l'ONU et les accords régionaux est établi dans la Charte, et quand nous discutons une réforme éventuelle, il est nécessaire d'épuiser le potentiel existant. Nous sommes au début d'un long chemin. C'est pour cela que la délégation bulgare a parrainé, avec d'autres Etats, le projet de résolution A/47/L.11 que nous examinons actuellement, et qu'elle demande à l'Assemblée d'appuyer.

M. NOBILO (Croatie) (interprétation de l'anglais) : Parvenir à un règlement pacifique, rapide et équitable des différends entre nations sur la base du droit international a toujours été la tâche la plus importante et la plus difficile pour la communauté internationale. Le règlement pacifique des différends est la pierre angulaire de l'activité des organisations régionales

M. Nobile (Croatie)

et le pilier de la Charte des Nations Unies. Maintenant que les crises régionales constituent la seule menace réelle à la sécurité mondiale et à la paix de l'après-guerre froide, une coopération et une coordination accrues entre les Nations Unies et les organisations régionales revêtent une importance stratégique et sont indéniablement très utiles à la promotion d'une stabilité partout dans le monde.

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a déjà démontré - notamment en tant que garant de la paix et de la stabilité en Europe et en tant que maillon important de la chaîne universelle de la sécurité collective - son importance face aux crises latentes ou réelles du continent européen. Mais il s'est avéré en même temps que la CSCE manque des mécanismes appropriés pour faire face aux crises destructrices telles que celle qui a embrasé le territoire de l'ancienne Yougoslavie. Malgré des efforts nobles et utiles, la CSCE a été incapable de trouver les solutions concrètes qui auraient permis d'arrêter l'agression contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. La soi-disant crise yougoslave a souligné l'importance d'une collaboration étroite et coordonnée entre la CSCE et les Nations Unies pour la mise en oeuvre de la diplomatie préventive, le rétablissement et le maintien de la paix et les processus d'édification de la confiance après la guerre. En tant que coauteur du projet de résolution dont nous sommes saisis, la République de Croatie appuie fermement et résolument le renforcement de la coordination des activités des Nations Unies et de la CSCE.

La Croatie partage le point de vue, déjà exprimé par d'autres représentants, selon lequel les Nations Unies doivent donner le ton et fournir des conseils politiques aux organisations régionales. Le rôle de chef de file stratégique de l'organisation mondiale dans l'accomplissement des tâches de sécurité collective doit aller de pair avec l'importance et l'expérience spécifiques des organes régionaux. Comme le dit avec prudence le Secrétaire général dans l'"Agenda pour la paix" :

"De même qu'aucune région ou aucune situation n'est pareille à une autre, de même la conception d'un projet de coopération et la division du travail à l'intérieur de ce projet doivent être adaptées selon les réalités de chaque cas, dans un esprit de souplesse et de créativité."

(A/47/277, par. 62)

M. Nobile (Croatie)

Selon ces directives, la Croatie se doit de souligner l'importance qu'il y a à trouver une solution négociée durable à la prétendue crise yougoslave et à utiliser tous les moyens nécessaires prévus dans la Charte des Nations Unies pour arrêter l'effusion de sang dans les Balkans.

La politique de la Croatie vise en priorité la paix et l'atténuation des conséquences de la guerre. La propagation de la guerre à tout le territoire de la République de Bosnie-Herzégovine menace la situation en Croatie et retarde les processus de paix sur son sol. C'est pourquoi la Croatie s'efforce d'accélérer la recherche d'une solution politique négociée en Bosnie-Herzégovine, sur la base des dernières propositions constitutionnelles en date et dans le cadre transitoire mais complet de tutelle résultant de l'action commune des Nations Unies et de la CSCE.

La gestion des conflits par la CSCE a fait apparaître à la fois ses qualités et ses faiblesses. Bien que la CSCE ait été créée en tant que base de la sécurité européenne, elle doit achever la transformation de son rôle de protecteur de la paix pendant la guerre froide à celui de précurseur du nouvel ordre européen et mondial. En oeuvrant de concert avec les Nations Unies, la CSCE sera en mesure de s'acquitter de cette tâche avec la rapidité et la détermination dont le monde a besoin en cette fin de siècle sérieusement menacée par l'émergence de crises régionales.

M. Nobile (Croatie)

Face aux crises régionales, l'Organisation des Nations Unies et la CSCE en symbiose devront évoluer grâce à l'expérience précieuse qu'elles acquerront en résolvant les problèmes existants, ce qui les aidera aussi à définir les directives du processus. Aucun modèle théorique de gestion des conflits ne saurait remplacer l'action réelle.

Dans la prévention des conflits et dans l'imposition et le maintien de la paix, les documents fondamentaux de la CSCE, notamment l'Acte final d'Helsinki, doivent être combinés aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Les accords régionaux aux termes du Chapitre VIII de la Charte sont les éléments les plus applicables, mais il ne faut pas oublier l'importance du Chapitre VII. Lorsque la paix et l'intégrité territoriale des Etats Membres des Nations Unies sont réellement en jeu, l'organisation mondiale doit apporter son aide, en coopération avec les organisations régionales, grâce à une action appropriée, utilisant ainsi toutes les mesures nécessaires pour rétablir la paix et la sécurité internationales.

L'expérience déchirante de ce que l'on a appelé la crise yougoslave a montré que la communauté mondiale ne manquait ni de paroles ni de résolutions, mais de la volonté d'appliquer les documents de l'ONU et de la CSCE qui existent déjà. A l'heure actuelle, la Croatie ne demande ni plus ni moins que ce qui est déjà stipulé dans 22 résolutions du Conseil de sécurité relatives à la crise yougoslave. Le caractère pragmatique de la politique quotidienne de certains Membres des Nations Unies de même que l'hésitation de l'organisation régionale à assumer pleine responsabilité dans son nouveau rôle de l'après-guerre froide ne devraient pas retarder indéfiniment l'application des principales résolutions des Nations Unies concernant la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. Ne pas donner effet à tous ces documents compromettrait beaucoup plus que la stabilité de l'Europe centrale et orientale.

La Croatie votera sans réserve pour le projet de résolution sur la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, espérant que, dans un avenir prochain, nous serons en mesure de jouir des fruits de ces efforts. En même temps, nous tenons à saisir cette occasion pour souligner que les crises régionales, en Europe et ailleurs dans le monde, appellent une action

M. Nobile (Croatie)

immédiate. Les objectifs à long terme qui consistent à promouvoir, imposer et renforcer la paix ne sauraient être réalisés grâce uniquement à un débat. Une action concrète est nécessaire aussi.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point.

J'informe les représentants que les délégations suivantes se sont portées coauteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis : Bosnie-Herzégovine, Tadjikistan et Turkménistan.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/47/L.11. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution A/47/L.11 est adopté (résolution 47/10).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 140 de l'ordre du jour.*

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES

b) ELECTION DE DIX-HUIT MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cet après-midi, l'Assemblée générale va procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1992. Les 18 membres sortants sont les suivants : Algérie, Bahreïn, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Equateur, Finlande, République islamique d'Iran, Jamaïque, Mexique, Pakistan, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zaïre.

Ces 18 Etats peuvent être réélus immédiatement.

Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'à partir du 1er janvier 1993, les Etats suivants continueront d'être représentés au Conseil économique et social : Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Chili, Colombie, Ethiopie, France, Allemagne, Guinée, Inde, Italie, Japon, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Pérou, Philippines, Pologne, Somalie, Espagne, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Etats-Unis d'Amérique et Yougoslavie.

* Le Président assume la présidence.

Le Président

Le nom de ces 36 Etats ne doit donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'Etats qui demeureront membres du Conseil après le 1er janvier 1993, les 13 membres doivent être élus de la façon suivante : quatre membres du Groupe des Etats d'Afrique; quatre du Groupe des Etats d'Asie; trois du Groupe des Etats d'Europe orientale; trois du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes; et quatre du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Les bulletins de vote reflètent ce schéma.

Je tiens à informer les membres de l'Assemblée que les candidats, dont le nombre n'excédera pas celui des sièges à pourvoir, qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité requise des deux tiers, seront déclarés élus. En cas de ballottage pour un siège restant, il sera procédé à un scrutin restreint limité à ceux des candidats qui auraient obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera fait aucune présentation de candidature.

Je donne la parole au représentant de la Mauritanie, en sa qualité de Président du Groupe des Etats d'Afrique.

M. OULD MOHAMED MAHMOUD (Mauritanie) : Je voudrais rappeler à toutes les délégations que le Groupe des Etats d'Afrique, au nom duquel je prends la parole, dispose cette année, pour cette élection, de quatre sièges à pourvoir et qu'il présente pour ces sièges les candidatures de quatre pays qu'il recommande à toutes les délégations amies. Ces pays sont : le Gabon, la Jamahiriya arabe libyenne, le Nigéria et le Zaïre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Turquie en sa qualité de Président du Groupe des Etats d'Asie.

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des Etats d'Asie pour annoncer que les candidats de ce groupe à l'élection au Conseil économique et social sont les pays suivants : Afghanistan, Bhoutan, Chine, Népal, République de Corée et Sri Lanka. Parmi ces candidatures, celle de la Chine a été entérinée par le Groupe des Etats d'Asie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Arménie, en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Europe orientale.

M. ARZOUMANIAN (Arménie) (interprétation de l'anglais) : Le Groupe des Etats d'Europe orientale n'a pas été en mesure de faire un choix pour appuyer les candidatures à l'élection du Conseil économique et social, le nombre des candidats étant supérieur à celui des sièges à pourvoir. Ces candidats sont les suivants : Albanie, Hongrie, Roumanie, Fédération de Russie et Ukraine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Uruguay en sa qualité de Président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. PIRIZ-BALLON (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée générale, en ma qualité de Président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, que les candidats de notre région pour les trois sièges du Conseil économique et social à pourvoir sont les pays suivants : Bahamas, Cuba, Guatemala, Mexique et Uruguay.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Conformément au règlement intérieur, nous allons procéder à l'élection au scrutin secret, compte tenu des déclarations faites par les représentants de la Mauritanie, de la Turquie, de l'Arménie et de l'Uruguay.

Les bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de bien vouloir n'utiliser que ces bulletins et d'y inscrire le nom des Etats pour lesquels ils désirent voter.

Tout bulletin comportant plus de noms que de sièges assignés au groupe régional en question sera déclaré nul. Les noms des Etats Membres n'appartenant pas à ce groupe qui apparaîtraient sur le bulletin correspondant à ce groupe ne seront pas comptés.

Sur l'invitation du Président, M. Momen (Bangladesh), M. Guerazimovich (Bélarus), Mlle Arqueta (El Salvador), M. Cantini (Italie) et M. El Amrani (Maroc) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Danemark pour une motion d'ordre.

M. HAAKONSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé à prendre la parole pour une motion d'ordre afin d'annoncer les candidats du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. On ne m'avait pas donné la parole auparavant. Les candidats sont le Canada, le Danemark, la Norvège et le Royaume-Uni.

M. HUSLID (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Je sais que c'est un peu extraordinaire, Monsieur le Président, mais nous nous trouvons dans une situation plutôt extraordinaire. Plusieurs délégations sont venues me voir et m'ont dit : "Nous ne savons pas quels sont les candidats du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats". Je crois que c'est assez inadmissible : nous votons sans savoir qui sont les candidats. Donc, avec tout le respect qui vous est dû, Monsieur le Président, je dois vous dire que je ne vois pas d'autre solution que de procéder à un nouveau vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je désire informer les membres que, au départ, le représentant du Danemark ne souhaitait pas prendre la parole. Le Secrétariat m'a informé qu'il ne prendrait pas la parole.

Il y a trois ou quatre minutes, j'ai été informé du fait que le représentant du Danemark souhaitait maintenant prendre la parole, et je la lui ai donnée immédiatement.

Je donne maintenant de nouveau la parole au représentant du Danemark.

M. HAAKONSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Nous avons été informés que nous n'étions pas censés annoncer les candidatures. C'est la raison pour laquelle nous n'avions pas demandé à prendre la parole. Mais dès que nous nous sommes rendu compte que les autres groupes avaient annoncé leurs candidatures, nous avons aussi indiqué que nous souhaitions prendre la parole afin d'annoncer les candidats du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Telle est la réalité.

M. HUSLID (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Je suis désolé d'avoir à revenir sur cette question, Monsieur le Président. Je ne sais pas très bien ce qu'il en est de votre décision. J'espère exprimer le sentiment de tous en disant que nous voulons un vote juste. Le fait est, en tout état de cause, que le représentant du Danemark - suite à un malentendu - n'a pas présenté avant le vote les candidats du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats et que l'on vient me demander quels sont les candidats de ce groupe.

Je pense que nous voulons tous un vote juste, et par conséquent il faudrait que ceux qui ne savaient pas quels étaient les candidats du Groupe aient la possibilité d'en être informés.

M. TISSOT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Veuillez m'excuser d'intervenir, mais je voudrais associer entièrement ma délégation aux remarques qui viennent d'être faites par le représentant de la Norvège. Il faut que l'élection soit juste. Les candidats du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats n'ont pas été présentés, suite à un malentendu, et ma délégation est en faveur d'un nouveau vote.

M. AINSO (Estonie) (interprétation de l'anglais) : Je pense qu'il est évident pour tous que l'élection ne saurait être juste si les électeurs ne savent pas pour qui ils votent. Cependant, il semble que chacun savait quels étaient les candidats des autres groupes, parce qu'ils ont été dûment présentés. Cependant, si le règlement le permet, je suggère que nous acceptions le vote tel qu'il est, sauf pour le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et que nous procédions à un nouveau vote uniquement en ce qui concerne ce groupe.

M. KABIR (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Je pense que vous avez fort bien résumé la situation, Monsieur le Président, quand vous avez dit que c'était la réalité. Mais, malheureusement, la situation pose quelques problèmes. Il est tout à fait pertinent de dire que les candidatures n'ont pas été annoncées puisque l'annonce des candidatures est la procédure qui a été suivie. Nous voudrions que la procédure soit maintenue afin d'éviter à l'avenir ce précédent erroné.

M. Kabir (Bangladesh)

Monsieur le Président, je pense que nous devrions suspendre brièvement la séance afin que vous puissiez réfléchir attentivement à la question et statuer sur une décision présidentielle qui tiendra compte à la fois du passé et de l'avenir.

Cependant, je voudrais également appuyer la suggestion du représentant de l'Estonie : une façon de procéder consisterait, peut-être, à voter de nouveau pour le Groupe des Etats de l'Europe occidentale et autres Etats. En ce qui nous concerne, nous pourrions l'accepter si l'on estime que cela pourrait résoudre le problème et ne créerait pas un mauvais précédent.

M. MONGBE (Bénin) : Je crois que ma tâche a été facilitée par la brillante intervention du représentant de l'Estonie. Je crois que pour des raisons d'équité il serait bon de confirmer le vote qui a déjà eu lieu pour les groupes pour lesquels il y a eu annonce de candidatures. Mais pour le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres pays, bien que la non-annonce de candidatures ne puisse entraîner la nullité du vote, nous allons souscrire à ce que le représentant de l'Estonie a dit, pour des raisons d'équité seulement. Cela nous paraît être la position la plus sage.

M. LEGWAILA (Botswana) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis surpris que personne ne vous ait demandé de nous interroger pour savoir si nous connaissions quels sont les candidats pour le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Quand j'ai reçu le bulletin de vote, je savais qui étaient les candidats. Or, nous parlons maintenant comme si nous ne les connaissions pas. Ce que le représentant du Danemark a annoncé - bien que tardivement - est exactement ce que j'ai sous les yeux.

Toutefois, je veux bien laisser le bénéfice du doute à ceux qui probablement n'étaient pas au courant. Je suis d'Afrique australe et me souvenant qu'hier un de mes collègues d'Afrique australe a été autorisé à voter après le vote, ce qui était démocratique, je voudrais proposer en toute justice, que nous votions à nouveau en ce qui concerne le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats - si nous pensons que tout le monde ne connaissait pas les candidats -, mais que nous conservions les votes auxquels il a déjà été procédé pour les autres groupes tels qu'ils sont afin d'accélérer les choses.

M. SOMAVIA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Je partage la préoccupation exprimée par le représentant de la Norvège, et je suis d'accord avec la proposition faite par le représentant de l'Estonie. Je crois, Monsieur le Président, que vous avez pu vous rendre compte que les représentants ont le sentiment que tous les groupes régionaux sont assez certains que la procédure se déroule selon les intérêts de tous. La proposition de l'Estonie me paraît donc acceptable pour tout le monde, car elle est conforme à l'article 38 du règlement intérieur, où il est dit qu'en

M. Somavia (Chili)

cas de problèmes dans le déroulement du vote il est possible d'intervenir. Je crois que c'est précisément de ce genre de problème qu'il s'agit. De sorte que si vous, Monsieur le Président, demandiez à l'Assemblée ce qu'elle souhaite faire, elle se déclarera d'accord avec la procédure proposée par le représentant de l'Estonie et que tout le processus sera dûment sauvegardé.

M. SERRATE CUELLAR (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Je crois que tout a pratiquement été déjà dit. Nous appuyons effectivement la position des pays d'Europe, qui nous semble tout à fait légitime. Vu les raisons qu'ils ont invoquées, nous pensons qu'il est donc justifié qu'ils réclament un nouveau vote. Car, quel que soit le résultat auquel on parviendra en fin de journée, il sera évident pour tout le monde, s'il y a, ne serait-ce qu'un vote de moins, que c'est parce que quelqu'un était dans l'ignorance.

Je pense donc que nous devrions suivre la procédure proposée par le représentant de l'Estonie, qui semble jouir de l'appui de la majorité des membres.

M. HAAKONSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, quand l'Assemblée a entamé l'examen de cette question, vous n'avez pas annoncé que les groupes régionaux devraient prendre la parole. Nous avons cru comprendre que nous ne devons pas demander à prendre la parole pour annoncer quels étaient nos candidats. Mais, dès que je vous ai entendu donner la parole au représentant d'un des groupes régionaux, j'ai indiqué que je souhaitais également être invité à prendre la parole pour annoncer les candidats du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Cela dit, j'appuie la suggestion des représentants de l'Estonie, du Bangladesh, du Chili et d'autres pays, tendant à ce que nous votions de nouveau uniquement à propos du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais dire une fois de plus aux membres de l'Assemblée que le Secrétariat m'avait informé que le représentant du Danemark ne parlerait pas. Il s'agit d'un malentendu, et je pense que le représentant de la Norvège a raison de réclamer une nouvelle décision. En ma qualité de Président, je crois donc juste d'annoncer qu'un

Le Président

nouveau scrutin aura lieu en ce qui concerne le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Je pense que la proposition du représentant de l'Estonie a été discutée et qu'elle peut être adoptée. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

La séance, suspendue à 16 h 25, est reprise à 18 h 55.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

GROUPE A - ETATS D'AFRIQUE

<u>Bulletins déposés :</u>	172
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	172
<u>Abstentions :</u>	3
<u>Nombre de votants :</u>	169
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	113
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Gabon	167
Nigéria	165
Zaire	165
Jamahiriya arabe libyenne	164
Sénégal	1

GROUPE B - ETATS D'ASIE

<u>Bulletins déposés :</u>	172
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	172
<u>Abstentions :</u>	0
<u>Nombre de votants :</u>	172
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	115
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Chine	149
République de Corée	139
Sri Lanka	134
Bhoutan	90
Népal	88
Afghanistan	50
République populaire démocratique de Corée	8
Indonésie	4

GROUPE C - ETATS D'EUROPE ORIENTALE

<u>Bulletins déposés :</u>	172
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	172
<u>Abstentions :</u>	3
<u>Nombre de votants :</u>	169
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	113
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Fédération de Russie	127
Roumanie	115
Ukraine	103
Hongrie	86
Albanie	34
Bulgarie	12
Tchécoslovaquie	1

GROUPE D - ETATS D'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES

<u>Bulletins déposés :</u>	172
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	172
<u>Abstentions :</u>	1
<u>Nombre de votants :</u>	171
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	114
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Cuba	105
Mexique	102
Guatemala	94
Bahamas	90
Uruguay	86
Venezuela	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les Etats suivants ont été élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1993 : Chine, Gabon, Jamahiriya arabe libyenne, Nigéria, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Sri Lanka et Zaïre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social.

Cinq sièges restant à pourvoir - un pour le Groupe des Etats d'Asie, un pour le Groupe des Etats d'Europe orientale et trois pour le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes - nous allons maintenant procéder à un deuxième tour de scrutin. Je propose donc, avec l'accord de l'Assemblée, que nous procédions en même temps au deuxième tour de scrutin pour les Groupes des Etats d'Asie, d'Europe orientale et d'Amérique latine et des Caraïbes et au premier tour de scrutin pour élire quatre membres du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Danemark en sa qualité de Président du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

M. HAAKONSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, je tiens à confirmer que le Groupe a approuvé les candidatures des Etats suivants : Canada, Danemark, Norvège et Royaume-Uni.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les bulletins de vote marqués B, C, D et E vont maintenant être distribués.

En ce qui concerne le premier tour de scrutin pour le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, je demande aux représentants de bien vouloir n'utiliser que les bulletins marqués "E" et d'y inscrire le nom des quatre Etats de ce groupe pour lesquels ils désirent voter. Tout bulletin comportant plus de quatre noms sera déclaré nul. Les noms des Etats membres n'appartenant pas à ce groupe qui apparaîtraient sur le bulletin correspondant à ce groupe ne seront pas comptés.

En ce qui concerne le second tour de scrutin pour les Groupes des Etats d'Asie, d'Europe orientale et d'Amérique latine et des Caraïbes, ce tour sera limité aux deux Etats du Groupe des Etats d'Asie, à savoir le Bhoutan et le Népal, qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin précédent; aux deux Etats du Groupe des Etats d'Europe orientale, à savoir la Hongrie et l'Ukraine, qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin précédent; et aux six Etats du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, à savoir les Bahamas, Cuba, le Guatemala, le Mexique, l'Uruguay et le Venezuela, qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin précédent. Ceci conformément à l'article 94 du règlement intérieur.

Je demande aux représentants d'inscrire sur les bulletins de vote les noms des Etats pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote marqué "B", pour le Groupe des Etats d'Asie, qui contiendrait le nom d'un Etat autre que le Bhoutan ou le Népal ou qui contiendrait plus d'un nom sera déclaré nul. Tout bulletin de vote marqué "C", pour les Etats d'Europe orientale, qui contiendrait le nom d'un Etat autre que la Hongrie ou l'Ukraine ou qui contiendrait plus d'un nom sera déclaré nul. Tout bulletin de vote marqué "D", pour le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, qui contiendrait le nom d'un Etat autre que les Bahamas, Cuba, le Guatemala, le Mexique, l'Uruguay ou le Venezuela ou qui contiendrait les noms de plus de trois Etats, sera déclaré nul.

Le Président

Tout bulletin comportant plus de noms que de sièges assignés au groupe en question sera déclaré nul. Les noms des Etats n'appartenant pas à ce groupe qui apparaîtraient sur le bulletin correspondant à ce groupe ne seront pas comptés.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Venezuela.

Mlle TRUJILLO (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Je tiens à informer l'Assemblée que le Venezuela n'est pas candidat au Conseil économique et social.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous prenons acte de la déclaration qui vient d'être faite par la représentante du Venezuela.

Sur l'invitation du Président, M. Momen (Bangladesh), M. Guerasimovich (Bélarus), Mlle Argueta (El Salvador), M. Cantini (Italie) et M. El Amrani (Maroc) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 19 h 20, est reprise à 20 h 45.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

GROUPE B - ETATS D'ASIE

<u>Bulletins déposés :</u>	171
<u>Bulletins nuls :</u>	13
<u>Bulletins valables :</u>	158
<u>Abstentions :</u>	2
<u>Nombre de votants :</u>	156
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	104
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Bhoutan	96
Népal	60

GROUPE C - ETATS D'EUROPE ORIENTALE

<u>Bulletins déposés :</u>	171
<u>Bulletins nuls :</u>	3
<u>Bulletins valables :</u>	168
<u>Abstentions :</u>	7
<u>Nombre de votants :</u>	161
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	108
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Urkaine	106
Hongrie	55

GROUPE D - ETATS D'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES

<u>Bulletins déposés :</u>	171
<u>Bulletins nuls :</u>	1
<u>Bulletins valables :</u>	170
<u>Abstentions :</u>	2
<u>Nombre de votants :</u>	168
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	112

Nombre de voix obtenues :

Mexique	114
Cuba	110
Guatemala	85
Bahamas	80
Uruguay	62
Venezuela	1

GROUPE E - ETATS D'EUROPE OCCIDENTALE ET AUTRES ETATS

<u>Bulletins déposés :</u>	171
<u>Bulletins nuls :</u>	1
<u>Bulletins valables :</u>	170
<u>Abstentions :</u>	3
<u>Nombre de votants :</u>	167
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	112
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Norvège	165
Danemark	162
Canada	161
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	153
Grèce	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les pays suivants sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1993 : Canada, Danemark, Mexique, Norvège et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social.

M. BUDAI (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais annoncer que la Hongrie retire sa candidature.

M. EHLERS (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Afin de parvenir à un résultat lors du vote concernant notre groupe régional, l'Uruguay a décidé de retirer sa candidature.

M. ACHARYA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Par souci de solidarité avec notre groupe, le Népal a décidé de retirer sa candidature.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous prenons acte des déclarations qui viennent d'être faites.

Quatre sièges restent à pourvoir : un siège pour les Etats d'Asie, un siège pour les Etats d'Europe orientale et deux sièges pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Un troisième tour de scrutin est donc nécessaire. Vu l'heure tardive, je propose que nous poursuivions ces élections demain matin. Je tiens à préciser la raison pour laquelle je fais cette proposition :

Comme les membres le savent, les préparatifs d'un autre tour de scrutin demandent du temps. Tout d'abord, il faut préparer de nouveaux bulletins correspondant à la nouvelle situation, et qui reflètent le nombre de sièges à pourvoir. Le Secrétariat, en outre, doit préparer les notes de procédure nécessaires pour le bon déroulement des élections. Enfin, et ce n'est pas le moins important, nous devons demander aux membres des délégations qui exercent les fonctions de scrutateurs de poursuivre le dépouillement des bulletins. Le dépouillement des bulletins demande à lui seul beaucoup de temps, surtout lorsque tant de groupes régionaux n'ont pas appuyé de candidatures. Dans ces conditions, les scrutateurs doivent être particulièrement vigilants et procéder à un second dépouillement des bulletins si cela s'avère nécessaire.

Quelqu'un souhaite-t-il faire des observations sur cette proposition?

M. VAN LIEROP (Vanuatu) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai pris bonne note de vos observations en ce qui concerne la difficulté de poursuivre le scrutin à cette heure tardive. Les observations que vous avez faites sont certainement très pertinentes et très justes. Toutefois, étant donné qu'il semble que nous soyons très proches d'un résultat final et compte tenu de la grande difficulté que certains d'entre nous,

M. Van Lierop (Vanuatu)

surtout les petites délégations pourraient avoir demain matin, nous voudrions demander s'il ne serait pas possible de procéder à un autre tour de scrutin ce soir, dans l'espoir d'en terminer avec le vote?

M. MONGBE (Bénin) : Monsieur le Président, ma délégation comprend très bien les préoccupations qui sont les vôtres et qui sont aussi les nôtres. L'heure est tardive, certes, mais la tâche nous est facilitée par le désistement d'un certain nombre de délégations, et si nous faisons correctement le compte, il n'y a plus de candidats supplémentaires pour les postes à pourvoir. Dans ces conditions, nous pouvons encore faire un effort, car, comme l'a dit si justement mon ami l'Ambassadeur de Vanuatu, certaines délégations ne sont pas assez pourvues en ressources humaines pour couvrir les travaux des commissions demain et être en même temps en plénière pour couvrir les élections. Nous demandons donc au Secrétariat de faire cet effort.

Nous sommes presque au bout du tunnel. Nous pouvons réussir. Nous vous demandons d'organiser un autre tour de scrutin.

M. MOUMIN (Comores) (interprétation de l'anglais) : Je me range à la proposition de mon ami de Vanuatu. Nous nous trouvons au milieu d'une série de scrutins limités. La procédure a toujours été d'achever les tours de scrutin limités; si nous reportons le reste du vote, cela devrait se faire après que les scrutins limités auront été épuisés. Je pense que nous devrions essayer encore une fois, et si alors le résultat n'est pas concluant, nous pourrions reporter le reste du vote.

M. KABIR (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais appuyer la proposition faite par les trois orateurs précédents. Le peu de travail qui reste pourrait sans doute être fait assez rapidement. De même, comme le représentant de Vanuatu l'a fort bien dit, les petites missions connaissent certains problèmes; ma délégation le sait comme lui. Il est maintenant si tard que certains des engagements que nous avons pu prendre sont manqués, aussi pouvons-nous tout aussi bien rester un peu plus longtemps et achever nos travaux ce soir.

M. JARAMILLO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : J'appuie les propositions qui ont été faites par un certain nombre de délégations, à savoir que nous fassions un dernier effort ce soir pour achever ce processus.

M. SACIRBEY (Bosnie-Herzégovine) (interprétation de l'anglais) :

Je voudrais proposer que nous procédions au vote ce soir mais, étant donné que les retards semblent se produire surtout au cours du dépouillement, que les résultats soient annoncés à la séance de demain matin.

M. VAN LIEROP (Vanuatu) (interprétation de l'anglais) : Je pense que la proposition imaginative et novatrice que vient de faire notre ami et collègue le représentant de la Bosnie-Herzégovine présente le plus grand intérêt, mais ma délégation préférerait que nous suivions la procédure normale et annonçons les résultats ce soir.

La séance, suspendue à 21 h 5, est reprise à 21 h 30.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Quatre sièges restant à pourvoir - un pour le Groupe des Etats d'Asie, un pour le Groupe des Etats d'Europe orientale et deux pour le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes - l'Assemblée va maintenant procéder à un second tour de scrutin limité, en tenant compte des déclarations faites par les représentants de la Hongrie, de l'Uruguay et du Népal.

Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, ce troisième tour de scrutin sera limité aux deux Etats du Groupe des Etats d'Asie qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au tour de scrutin précédent - à savoir, le Bhoutan et le Népal; aux deux Etats du Groupe des Etats d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au tour de scrutin précédent - à savoir, la Hongrie et l'Ukraine; et aux quatre Etats du Groupe des Etats d'Amérique latine qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au tour de scrutin précédent - à savoir les Bahamas, Cuba, le Guatemala et l'Uruguay.

M. EHLERS (Uruguay) (interprétation de l'anglais) : Je rappelle aux membres que ma délégation a retiré sa candidature.

M. BUDAI (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : A mon tour, je rappelle aux membres que la Hongrie a également retiré sa candidature.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants d'inscrire sur les bulletins le nom des Etats pour lesquels ils désirent voter. Tout bulletin de vote marqué "B", pour les Etats d'Asie, sera déclaré nul s'il contient le nom d'un Etat autre que le Bhoutan ou le Népal ou s'il contient plus d'un nom. Tout bulletin de vote marqué "C", pour les Etats d'Europe orientale, sera déclaré nul s'il contient le nom d'un Etat autre que la Hongrie ou l'Ukraine ou s'il contient plus d'un nom. Tout bulletin de vote marqué "D", pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, sera déclaré nul s'il contient le nom d'un Etat autre que les Bahamas, Cuba, le Guatemala et l'Uruguay ou s'il contient plus de deux noms.

Sur l'invitation du Président, M. Momen (Bangladesh), M. Guerasimovich (Bélarus), Mlle Arqueta (El Salvador), M. Cantini (Italie) et M. El Amrani (Maroc) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 21 h 45, est reprise à 22 h 20.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

GRUPE B - ETATS D'ASIE

<u>Bulletins déposés</u> :	163
<u>Bulletins nuls</u> :	7
<u>Bulletins valables</u> :	156
<u>Abstentions</u> :	3
<u>Nombre de votants</u> :	153
<u>Majorité requise des deux tiers</u> :	102
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
Bhoutan	153

GRUPE C - ETATS D'EUROPE ORIENTALE

<u>Bulletins déposés</u> :	163
<u>Bulletins nuls</u> :	1
<u>Bulletins valables</u> :	162
<u>Abstentions</u> :	3
<u>Nombre de votants</u> :	159
<u>Majorité requise des deux tiers</u> :	106
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
Ukraine	159

GRUPE D - ETATS D'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES

<u>Bulletins déposés</u> :	163
<u>Bulletins nuls</u> :	0
<u>Bulletins valables</u> :	163
<u>Abstentions</u> :	0
<u>Nombre de votants</u> :	163
<u>Majorité requise des deux tiers</u> :	109
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
Cuba	107
Bahamas	99
Guatemala	87
Uruguay	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les pays suivants sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1993 : Bhoutan et Ukraine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social.

Deux sièges restant à pourvoir par le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, nous allons maintenant procéder au troisième tour de scrutin limité. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, ce quatrième tour de scrutin sera limité aux quatre Etats du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, à savoir les Bahamas, Cuba, le Guatemala et l'Uruguay, qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin précédent.

Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants d'y inscrire les noms des deux Etats pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote qui contiendra les noms d'Etats autres que les Bahamas, Cuba, le Guatemala et l'Uruguay ou qui contiendra plus de deux noms sera déclaré nul.

A ce propos, je rappelle aux membres la déclaration qu'a faite le représentant de l'Uruguay.

Sur l'invitation du Président, M. Momen (Bangladesh), M. Guerasimovich (Bélarus), Mlle Argueta (El Salvador), M. Cantini (Italie) et M. El Amrani (Maroc) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour une motion d'ordre.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : Bien des événements se sont produits ce soir. Ma délégation voudrait demander, avec l'assentiment du Président, que le vote soit suspendu et repris plus tard lorsque les délégations seront mieux en mesure d'évaluer leurs positions sur cette importante question : l'élection de membres au Conseil économique et social.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle que nous sommes en cours de vote et que les bulletins ont déjà été distribués.

La séance, suspendue à 22 h 40, est reprise à 22 h 55.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

GROUPE D - ETATS D'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES

<u>Bulletins déposés</u> :	144
<u>Bulletins nuls</u> :	0
<u>Bulletins valables</u> :	144
<u>Abstentions</u> :	0
<u>Nombre de votants</u> :	144
<u>Majorité requise des deux tiers</u> :	96
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
Cuba	103
Bahamas	96
Guatemala	70
Uruguay	2

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les pays suivants sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1993 : Bahamas et Cuba.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social et je remercie les scrutateurs de leur assistance dans cette élection.

Nous avons ainsi achevé l'examen du point 15 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 23 heures.

